

(N° 91.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 21 JUIN 1887.

---

### Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à administrer la Senne.

(Voir les n<sup>os</sup> 186, session de 1885-1886, 185, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 81, même session, du Sénat.)

---

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, CORNET, MONTEFIORE LEVI, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, le Comte DE RIBAUCCOURT, SIMONIS et le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics a pris connaissance du Projet de Loi autorisant le Gouvernement à administrer la Senne; elle estime, avec la section centrale de la Chambre des Représentants, qu'il convient de restreindre les dimensions du franc-bord de cinq à trois mètres, et considère l'autorisation demandée comme une condition indispensable pour assurer la bonne exécution des travaux projetés et permettre aux propriétaires riverains d'être désormais à l'abri des inondations qui ont si longtemps désolé ces contrées.

*Le Rapporteur,*  
Vicomte VILAIN XIII.

*Le Président,*  
E. DE SELYS LONGCHAMPS.